



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/811  
16 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 93 de l'ordre du jour

### PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

#### Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Carles CASAJUANA (Espagne)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Prévention du crime et justice pénale" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné la question en même temps que les points 89, 90, 92, 107 et 144 de sa 15e à sa 22e séance et à ses 25e et 31e séances, les 20 et 21 octobre, du 24 au 26 octobre ainsi que le 31 octobre et le 3 novembre 1988. On trouvera un résumé des travaux de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/43/SR.15 à 22, 25 et 31).
3. La Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Conseil économique et social pour l'année 1988, chapitre V, section C (A/43/3) 1/;
  - b) Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale (A/43/572);
  - c) Lettre datée du 9 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/354);

1/ Paraîtra comme Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session (A/43/3).

d) Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/370).

4. A la 15e séance, le 20 octobre 1988, la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne et Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ainsi que le Directeur de la Division du développement social du Centre ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/43/SR.15).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/43/L.19

5. A la 25e séance, le 31 octobre, le représentant de l'Italie a présenté un projet de résolution (A/C.3/43/L.19), intitulé "Prévention du crime et justice pénale" ayant pour auteurs les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Grèce, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, la Norvège et le Samoa.

6. A sa 31e séance, le 3 novembre, le représentant de l'Italie a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Il convenait, au cinquième alinéa du préambule, d'ajouter après les mots "effective de la justice" le membre de phrase "le renforcement de la coopération internationale et la lutte contre la criminalité transnationale"; il fallait en outre supprimer les mots qui suivaient l'expression "comportement professionnel";

b) Au paragraphe 4 du dispositif, il convenait d'insérer, après les mots "justice pénale", les termes "définie dans le Plan d'action de Milan";

c) Au paragraphe 9 du dispositif, il fallait remplacer les mots "à la lutte contre le crime" par "au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

7. La Commission était saisie d'un état présenté par le Secrétaire général sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (document A/C.3/43/L.22).

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement sans procéder à un vote (voir par. 9).

## III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

## Prévention du crime et justice pénale

### L'Assemblée générale,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1er décembre 1950,

Rappelant également sa résolution 42/50 du 30 novembre 1987 sur la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle elle a demandé instamment aux Etats Membres et au Secrétaire général, entre autres choses, de tout mettre en oeuvre pour traduire dûment dans les faits les recommandations, orientations et conclusions découlant du Plan d'action de Milan qui les intéressent respectivement, ainsi que les autres résolutions et recommandations pertinentes adoptées à l'unanimité par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 2/, et d'accorder un rang de priorité élevé aux formes de criminalité répertoriées dans le Plan d'action de Milan, en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

Rappelant en outre que, dans cette même résolution, elle a fait siennes les recommandations formulées dans la résolution 1987/49 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, touchant les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en 1990, et a prié le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour assurer avec économie le bon déroulement des préparatifs du huitième Congrès,

Considérant que l'année 1988 marque le quarantième anniversaire de la création du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et que la criminalité a pris une ampleur et une importance que les Etats Membres ne pouvaient pas prévoir lorsqu'ils ont confié à l'Organisation des Nations Unies un rôle de premier plan dans ce domaine,

Ayant à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment la réduction de la criminalité, la promotion d'une administration plus efficace et plus effective de la justice, le renforcement de la coopération internationale et la lutte contre la criminalité transnationale, le respect des droits de l'homme et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Sachant que, de nos jours, la prolifération du crime, les formes toujours nouvelles qu'il revêt et sa dynamique appellent des mesures rapides et efficaces adaptées à la situation culturelle, politique, économique et sociale

---

2/ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

considérée et que si les progrès techniques facilitent la prévention et la répression du crime ils permettent également à la criminalité organisée de s'étendre au-delà des frontières,

Constatant que les problèmes liés à la criminalité sont devenus plus complexes et plus graves et que les crises économiques et financières dont pâtissent de nombreux pays en développement ont sérieusement entravé le fonctionnement du système de prévention du crime et de justice pénale,

Réaffirmant le rôle crucial que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance joue dans l'élaboration de politiques et de stratégies concrètes en matière de prévention du crime et de justice pénale, en sa qualité d'organe permanent du Conseil économique et social composé d'experts et d'organe chargé des préparatifs des congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Notant avec préoccupation que la limitation draconienne des ressources humaines et financières dont dispose le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat risque de compromettre le succès du huitième Congrès et du programme dans son ensemble,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 42/59 3/, y compris en particulier les recommandations pertinentes que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées à sa dixième session, au cours de laquelle il a notamment examiné les résultats des réunions interrégionales préparatoires au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvé leurs recommandations;

2. Invite le Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1989, à accorder une attention prioritaire aux recommandations du Comité concernant, en particulier, l'application des résolutions du septième Congrès des Nations Unies, l'étude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et les préparatifs du huitième Congrès;

3. Se félicite des efforts déployés par les Etats Membres et le Secrétaire général pour traduire dans les faits les recommandations formulées dans le Plan d'action de Milan adopté par le septième Congrès, et prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'informer le Secrétaire général de la suite donnée à ces recommandations;

4. Souligne qu'il incombe aux Etats Membres de continuer à faire des efforts concertés et systématiques pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale définie dans le Plan d'action de Milan et pour faciliter l'adoption par le huitième Congrès de stratégies de lutte contre la criminalité qui soient réalisables et concrètes;

5. Demande à tous les Etats de prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès, de participer aux réunions préparatoires régionales qui se tiendront en 1989 et de se faire représenter au congrès quinquennal à un niveau élevé, et encourage les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ainsi que les organismes spécialisés, dont les contributions techniques aux congrès ont toujours été très appréciées, de continuer de collaborer aux travaux de recherche et autres travaux préparatoires au huitième Congrès;

6. Demande également aux institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, ainsi qu'aux autres organismes des Nations Unies, d'accorder l'attention et le rang de priorité voulus aux mesures nationales, régionales et internationales visant à lutter contre le crime et à améliorer l'administration de la justice;

7. Invite les Etats Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale afin d'appuyer les travaux de l'Organisation en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi qu'à communiquer au Secrétaire général des propositions concernant la revitalisation du Fonds;

8. Encourage les Etats Membres et les organismes intéressés, en particulier la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales, à soutenir et renforcer les activités de coopération technique touchant la prévention du crime et la justice pénale, y compris les programmes de coopération interrégionale et régionale des Nations Unies pour la prévention du crime, et d'apporter une assistance financière aux instituts régionaux de prévention du crime et de traitement des délinquants;

9. Demande au Secrétaire général d'appliquer les priorités relatives au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale arrêtées aussi bien pour le huitième Congrès que pour les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale et de prévention du crime en général;

10. Prie le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires aux préparatifs du huitième Congrès, y compris les réunions régionales préparatoires, et de veiller à ce que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires soit doté d'effectifs qui lui permettent de faire face à ses responsabilités et de s'acquitter des tâches qui lui incombent;

11. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution lors de sa quarante-quatrième session en présentant des éléments d'information mis à jour sur les préparatifs du huitième Congrès;

12. Décide d'examiner la question à sa quarante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Prévention du crime et justice pénale".

-----